



## Arrêté municipal AMT 23-DST-144

### Réglementation de la circulation et du stationnement

PLACE DU MONUMENT AUX MORTS  
 PROMENADE SERGE JURET ET PARKINGS EN BORD DE VOIE  
 ESPACE EN HERBE ENTRE MÉDIATHÈQUE ET PARKING PROMENADE SERGE JURET  
 ESPLANADE DE LA MÉDIATHÈQUE – RUE JEAN MACÉ  
 RUE CHARLES DE GAULLE

### Animations associatives dans le cadre de la Journée de la Citoyenneté et de la Fraternité

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-2 et L.2213-4 ;

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'arrêté municipal AMT 23-DST-143 du 4 mai 2023 en faveur de l'association « La Fontaine aux ânes » relatif au déplacement sur la voie publique de ses équidés, notamment rue Jean Macé, promenade Serge Juret et esplanade de la médiathèque dans le cadre de la Journée de la Citoyenneté et de la Fraternité le **samedi 13 mai 2023** ;

**Considérant** les animations et ateliers associatifs proposés lors de cet événement avec le concours de la municipalité sur l'esplanade de la médiathèque et son espace vert contigu, la promenade Serge Juret et la place du Monument aux Morts, de même que les opérations de logistique qu'elles requièrent ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, qu'il y a lieu en conséquence de prendre les mesures de police réglementant la circulation pendant la manifestation et les actions de logistique ;

### Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de 8H00 le jeudi 11 mai 2023 à 17H00 mardi 16 mai 2023**, cette période comportant les opérations de logistique et le déroulement de la manifestation tel que précisé ci-après.

**Article 2** – Pour permettre le bon déroulement de l'événement exposé ci-dessus et des opérations de logistique qui s'y rattachent, le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit dans le quartier de l'Île Est, les services de sécurité publique et de secours demeurant prioritaires en toutes circonstances :

● du jeudi 11 mai au mardi 16 mai, en dehors de la manifestation :

- ⇒ **esplanade de la médiathèque Antoine de Saint Exupéry**
- ⇒ **espace en herbe entre l'esplanade et le parking en bord de voie promenade Serge Juret**
- ⇒ **promenade Serge Juret et parkings en bord de voie**
- ⇒ **place du monument aux morts dans sa partie matérialisée par les services municipaux**

⚡ sites réservés aux opérations de logistique et à l'issue de la manifestation aux équipements en attente de transfert vers leur lieu de stockage ; stationnement et circulation des véhicules interdits dans les périmètres d'intervention et/ou de stockage, circulation piétonne perturbée en fonction des contraintes ;

● samedi 13 mai de 9H00 à 15H00 environ

- ⇒ **esplanade de la médiathèque Antoine de Saint Exupéry**
- ⇒ **espace en herbe entre l'esplanade et le parking en bord de voie promenade Serge Juret**

⚡ sites réservés aux animations et ateliers associatifs et public piéton : stationnement et circulation interdits ;

- ⇒ **place du monument aux morts**

⚡ site partiellement réservé aux animations et ateliers associatifs et au public piéton dans le périmètre matérialisé par les services municipaux ;

⚡ la totalité de l'espace de stationnement dédié aux véhicules CITIZ en autopartage devra en permanence rester disponible et accessible sans aucun obstacle de quelque nature que ce soit ;

⚡ au débouché sur la promenade Serge Juret, les véhicules CITIZ en autopartage devront obligatoirement tourner à droite en direction de la rue Charles de Gaulle ;

⇒ **promenade Serge Juret et parkings en bord de voie**

- ↳ sites réservés aux animations et ateliers associatifs et au public piéton ;
- ↳ stationnement et circulation interdits dans les deux sens à l'exception du public participant à l'atelier broyage autorisé à stationner dans le périmètre matérialisé en entrée de voie à proximité du giratoire rue Jean Macé et à circuler uniquement dans le sens montant depuis la rue Jean Macé vers la place du monument aux morts et la rue Charles de Gaulle (*filtrage des véhicules au niveau du giratoire rue Jean Macé*) ;
- ↳ entre la place du monument aux morts et la rue Charles de Gaulle : stationnement interdit, circulation dans les deux sens autorisés aux véhicules CITIZ en autopartage (*cf alinéa place du monument aux morts*) ;

⇒ **rue Charles de Gaulle au droit de son intersection avec la promenade Serge Juret**

- ↳ interdiction à tous véhicules, motorisés ou non, à l'exception des véhicules CITIZ en autopartage autorisés à accéder à leur espace de stationnement place du monument aux morts.

**Article 3** – La mise en place et le retrait de la signalisation relative à la réglementation susdite seront effectués par les services municipaux.

**Article 4** – L'affichage du présent arrêté sur les sites concernés sera assuré par les services municipaux de telle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé.

**Article 6** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 5 mai 2023

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des travaux et de la transition écologique,  
Robert DESOEUVRE




Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr

